



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 28469

Texte de la question

M. Serge Poignant rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie que suite à une concertation menée en 1992 entre les directions pédagogiques du ministère de l'éducation nationale, la délégation au développement et aux formations et la direction des musées de France du ministère de la culture, les visites scolaires dans les musées nationaux demeurent gratuites pour les jeunes de moins de 18 ans, qu'il s'agisse de visites individuelles ou accompagnées d'un enseignant. Aussi, dans le même esprit, il lui demande de bien vouloir examiner, en relation avec Mme le ministre de la culture, la gratuité de l'accueil des groupes scolaires dans les monuments dépendant de la caisse nationale des monuments historiques et des sites.

Texte de la réponse

Dans le cadre du partenariat établi depuis plusieurs années entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de la culture et de la communication, la démocratisation des pratiques culturelles constitue un axe fort. C'est pourquoi un certain nombre de mesures viennent d'être prises par le ministère de la culture, qui vont dans ce sens. Tout d'abord, dès le 1er octobre 1999, les 98 monuments gérés par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites seront accessibles gratuitement un dimanche par mois, du 1er octobre au 30 mai, en dehors de la période touristique. La gratuité sera également étendue aux jeunes de douze à dix-huit ans dans ces monuments historiques, à compter du 1er janvier 2000. Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2000, et sans limitation de période, les 33 musées nationaux seront accessibles gratuitement un dimanche par mois, à l'instar du musée du Louvre.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28469

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2281

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5253